

COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU  
Compte Rendu de Réunion du conseil Municipal

-----  
Séance du 26 Janvier 2022  
-----

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 2

Date de convocation : 20/01/2022

Votants : 9

Par procurations : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Etaient présents : Didier BOITEUX, Jean-Baptiste FAGON, Marie GRENIER, Fernando OLIVEIRA, Éric PIDANCET, Carole RAFFIN, Claude SPRINGAUX, Cyril TOUSSAINT

Procurations : Florent ROGNON à Didier BOITEUX

Absents : Céline CHATELAIN, Bertrand NORMAND

Mme Carole RAFFIN a été nommée secrétaire de séance.

**1) CDG 70 : Convention d'adhésion au service « prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé**

« service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner,

- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomes, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

•

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **2) CDG 70 : Avenant convention Mistemp**

Monsieur le Maire rappelle la convention passée avec le CDG 70 pour la mise à disposition d'agents de remplacement par le biais de son service MISTEMP (missions intérim).

Le Conseil d'Administration du CDG 70 a, en sa séance du 30 novembre 2021, décidé de modifier l'article 13 de ladite convention, faisant passer les frais de gestion, pour les emplois ne relevant pas de la filière administrative, de 8 % à 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de tenir compte de cette évolution, il convient de signer l'avenant N°2 de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les conditions de l'avenant N°2 de la convention du service MISTEMP du CDG70, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

### **3) CDG 54 : renouvellement Convention RGPD**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Saône (« CDG70 ») et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :**

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

#### **4) Modifications Charges logement 4 rue du Château**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le changement de fournisseur de gaz au printemps dernier. Depuis, c'est la commune qui règle les factures directement au prestataire (Vitogaz).

Comme pour les autres logements munis de citerne à Gaz pour le chauffage (logements du Cèdre), il convient d'augmenter les charges de ce logement afin de prendre en compte les avances de gaz.

Monsieur le Maire propose donc de passer les charges du logement situé au 4 rue du Château de 10 € à 150 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, les charges du logement situé au 4 rue du Château à 150 € par mois et précise qu'une régularisation sera faite eu mois de décembre de chaque année après relevé de compteur.

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## 5) Programme de travaux 2022 : Bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet de rénovation de l'appartement situé au-dessus de la mairie et du T2 et présente une synthèse des devis demandés pour les différents corps de métiers de rénovation de cet appartement, et explique également qu'il devient urgent de remplacer la porte d'entrée du Cèdre ainsi que deux fenêtres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir pour les travaux concernant la rénovation du logement situé au-dessus de la mairie :
  - L'entreprise ONTANI de Seveux, pour les travaux de réfection des toitures :
    - Côté école pour un montant 20 566,80 € HT soit 24 680,16 € TTC
    - Côté logement communal pour un montant de 48 204,75€ HT soit 53 025,23 € TTC
  - L'entreprise BRET pour le remplacement des fenêtres, portes extérieures, et autres menuiseries pour un montant de 9 868 € HT soit 10 410,74 € TTC
  - L'entreprise BATOT de Choye pour les travaux de maçonnerie (dalles et chappes) pour un montant de 15 397,80 € HT soit 16 915,80 € TTC
  - L'entreprise BARDI CHAPE de Noidans les Vesoul pour les travaux d'isolation du sol (et chappe liquide) pour un montant de 5 313,50 € HT soit 5 605,74 € TTC
  - L'entreprise BELOT de Bourguignon-lès-la-Charité, pour les travaux de création de cloisons, isolation intérieure (murs et plafonds) en « placo » pour un montant de 11 268,89 € HT soit 13 522,66 € TTC
  - L'entreprise BRP ELECTRICITE de Fresne-Saint-Mamès, pour les travaux d'électricité pour un montant de 7 252,37 € HT soit 8 702,84 € TTC
  - L'entreprise MILLERET de Charcenne pour les travaux d'installation de chauffage pour un montant de 13 202,70 € HT soit 15 843,24 € TTC
  - L'entreprise ART DECO CARRELAGE d'Autoreille pour la fourniture et la pose de carrelage pour un montant de 5 128,58 € HT soit 5 401,36 € TTC
- Décide de retenir l'entreprise BRET pour la fourniture et le remplacement de la porte d'entrée de la salle du Cèdre et deux fenêtres, pour un montant de 4 601,00 € HT, soit 5 521,20 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces devis et tout autre document se rapportant à ces travaux.
- Précise que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites au budget principal 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ces travaux.

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

### **6) Programme de travaux de voirie 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les prévisions de travaux de voirie pour 2022, ainsi que les devis correspondants à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'entreprise VELET Terrassement pour les travaux de voirie 2022.
- accepte le devis de travaux d'aménagement de voirie de l'entreprise Velet Terrassement pour un montant de 22 465.00 € HT soit 26 958.00 € TTC
- accepte de devis de travaux de réparations localisées de voirie de l'entreprise Velet Terrassement pour un montant de 2880.00 € HT soit 3456.00 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ses devis.
- précise que ces sommes seront prévues au budget principal 2022 de la commune
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide départementale (DETR) pour subventionner ces travaux.

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

### **7) Demande de subvention FFM La Romaine**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de Monsieur Bertrand Normand, président du Club de Foot de la Romaine, et précise que 17 enfants et 8 adultes du village sont licenciés de ce club.

Pour rappel, ce club avait bénéficié d'une subvention d'un montant de 300 € en 2021 pour 25 enfants du village licenciés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention au Club de foot de la Romaine d'un montant de 200 € pour l'année 2022
- Précise que cette somme sera prévue au budget principal 2022

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

### **8) Questions et Informations diverses :**

- Carole RAFFIN rappelle son courrier à Mme la Députée Barbara Bessot Ballot qui sollicitait son intervention auprès du service des transports de la Région pour défendre

notre demande groupée avec les communes de Vaux le Moncelot, Villers-Chemin et Mont les Etrelles, et Etrelles et la Montbleuse, pour la mise à disposition d'un ramassage scolaire pour les élèves lycéens à Gray (lycée de secteur)

- Nous sommes toujours en attente de de la lettre de démission de Céline Chatelain, suite à son annonce du 17 novembre 2021. Il convient de lui rappeler qu'une lettre de démission écrite est nécessaire pour prévenir la Préfecture.
- Notre employé communal est en attente de mutation au Département, suite à un entretien passé il y a quelques semaines. Pour le moment nous n'avons reçu qu'une seule candidature pour le remplacer.